

DÉCISION 348 / 2022

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE SAINT JACQUES DANS LE CADRE DU CLUB-PARTENAIRES DE L'OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE.

Nous soussigné, Daniel BAUDOÛIN, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur BAUDOÛIN, Conseiller délégué « mécénat », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer toute convention de mécénat »,

Considérant le souhait du Syndicat des Copropriétaires du Centre Saint Jacques de poursuivre son soutien en tant que membre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre et ainsi de participer financièrement à la saison artistique 2022-2023 de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz,

Considérant la compatibilité de cette demande avec la charte éthique en matière de mécénat de Metz Métropole,

Considérant la démarche de Metz Métropole visant à encourager et favoriser la philanthropie et le mécénat sur son territoire,

DÉCIDONS :

- De signer la convention de mécénat entre Metz Métropole et le Syndicat des Copropriétaires du Centre Saint Jacques Immobilier dans le cadre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220912-Decis348-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

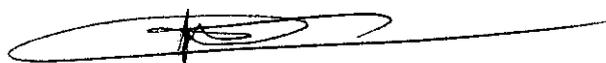
Réception par le préfet : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **12 SEP. 2022**

Pour le Président
Le Conseiller Délégué au Mécénat



Daniel BAUDOÛIN
Maire de Sainte-Ruffine

DÉCISION 348 / 2022

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE SAINT JACQUES DANS LE CADRE DU CLUB-PARTENAIRES DE L'OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE.

Nous soussigné, Daniel BAUDOÛIN, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur BAUDOÛIN, Conseiller délégué « mécénat », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer toute convention de mécénat »,

Considérant le souhait du Syndicat des Copropriétaires du Centre Saint Jacques de poursuivre son soutien en tant que membre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre et ainsi de participer financièrement à la saison artistique 2022-2023 de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz,

Considérant la compatibilité de cette demande avec la charte éthique en matière de mécénat de Metz Métropole,

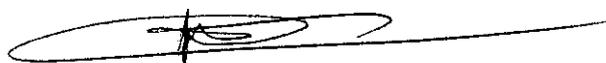
Considérant la démarche de Metz Métropole visant à encourager et favoriser la philanthropie et le mécénat sur son territoire,

DÉCIDONS :

- De signer la convention de mécénat entre Metz Métropole et le Syndicat des Copropriétaires du Centre Saint Jacques Immobilier dans le cadre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Fait à Metz, le **12 SEP. 2022**

Pour le Président
Le Conseiller Délégué au Mécénat



Daniel BAUDOÛIN
Maire de Sainte-Ruffine